

## DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

### Arrêté autorisant la prolongation de la chasse au sanglier pendant la saison 2020-2021

**Le conseiller d'État, Chef du département du développement territorial et de l'environnement,**

vu l'article 5, alinéa 1 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ;

vu l'article 3bis, alinéa 2 let. a de l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages;

vu les articles 3 et 28 de l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2020-2021, du 4 mai 2020 ;

le conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup>La chasse au sanglier est prolongée au-delà du 31 janvier 2021 sur l'entier du territoire cantonal.

<sup>2</sup>Cette prolongation se limite à l'ouverture de quatre jours de chasse supplémentaires durant le mois de février 2021, soit :

- le mercredi 3 février 2021 ;
- le samedi 6 février 2021 ;
- le mercredi 10 février 2021 ;
- le samedi 13 février 2021.

**Art. 2** Durant la prolongation, les dispositions de l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2020-2021 s'appliquent.

**Art. 3** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 janvier 2021

Le conseiller d'État  
Chef du Département du développement  
territorial et de l'environnement

Laurent Favre